

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 23 (1894)

Rubrik: Bases et étendue de l'entreprise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-troisième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1894.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Nous devons tout d'abord vous faire savoir qu'à notre grand regret il n'a pas été possible en 1894 non plus de fixer les délais de construction des lignes d'accès au nord. Quant aux conditions de cojouissance de notre gare commune d'Arth-Goldau, une décision du Département fédéral des chemins de fer a tranché le différend dans le sens de nos conclusions, ce qui a permis de pousser avec activité la confection des plans.

Ce point, ainsi que la formation des capitaux encore nécessaires pour le parachèvement de l'entreprise, sont traités dans d'autres chapitres de ce rapport.

II. Organes de la Compagnie.

Le Conseil d'administration a défini ses attributions dans un règlement organique qui renferme entre autres la disposition suivante relative à l'*organisation de l'administration* :

„Dans celle de ses séances, au cours de laquelle est fixé l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration institue une commission de trois membres ayant pour mandat d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice suivant et de présenter à ce sujet son préavis au Conseil d'administration. Aucun membre ne peut faire partie de cette commission pendant plus de trois années consécutives.

„En outre, le Conseil d'administration nomme dans cette même séance, pour la durée d'un exercice, une commission de deux membres chargée de procéder deux fois par an au moins, à la revision minutieuse de la caisse principale et du portefeuille ainsi qu'à la vérification des placements et des papiers-valeurs gérés par l'administration centrale pour son propre compte ou pour le compte de tiers; les travaux de cette commission feront l'objet d'un rapport écrit au Conseil d'administration. Les membres sortants sont toujours rééligibles.“

Relativement à l'*état du personnel des organes de la Compagnie*, nous avons à rappeler ce qui suit :

L'Assemblée générale a confirmé comme Président M. Schuster-Burckhardt pour une nouvelle période de trois années; de son côté, le Conseil d'administration a réélu son Vice-président en la personne de M. le Colonel Hammer. Nous devons mentionner aussi la perte douloureuse que le Conseil d'administration a éprouvée par les décès de MM. J. J. Spiller, ancien Conseiller d'Etat (Winterthour), et E. Rossi, ancien Conseiller aux Etats (Lugano); le Conseil fédéral, autorité